

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY
COMMUNE DE LA SALVETAT-BELMONTET

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 8, du PR 17 + 002 au PR 20 + 331

sur la Route Départementale n° 70, du PR 14 + 914 au PR 18 + 156

sur la voie communale n°17 de MONCLAR DE QUERCY

sur les voies communales n°2 et 10 de LA SALVETAT-BELMONTET

– en et hors agglomération -

sur le territoire des Communes de MONCLAR DE QUERCY
et de LA SALVETAT-BELMONTET

A.D. n°2017/36
A.M. n°
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Le Maire de la Commune de Monclar-de-Quercy
Le Maire de la Commune de La Salvetat-Belmontet

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par le St Nauphary Vélo Sport, 142 chemin de Combet – 82370 – St NAUPHARY, en date du 26 décembre 2016,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales et communales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :
sur la route départementale n°8, du PR 17 + 002 au PR 20 + 331
sur la Route Départementale n° 70, du PR 14 + 914 au PR 18 + 156
sur la voie communale n°17 de MONCLAR DE QUERCY
sur les voies communales n°2 et 10 de LA SALVETAT-BELMONTET
- en et hors agglomération -
sur le territoire des Communes de MONCLAR DE QUERCY
et de LA SALVETAT-BELMONTET

Cette disposition sera effective le samedi 01 avril 2017 de 12 H 00 à 18 H 00.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégorie sera interdite, sur les routes départementales et communales, dans le sens inverse à la course .

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

Dans le sens MONTAUBAN → MONCLAR DE QUERCY

- ➔ RD n° 70 E du P.R. 0 + 000 au P.R. 1 + 625
- ➔ RD n° 70 du P.R. 14 + 394 au P.R. 18 + 156
- ➔ RD n° 66 du P.R. 30 + 133 au P.R. 33 + 539

Dans le sens PUYCELICI → GENEVRIERES :

- ➔ RD n° 66 du P.R. 30 + 133 au P.R. 33 + 539
- ➔ RD n° 8 du P.R. 20 + 331 au P.R. 14 + 212
- ➔ RD n° 70 E du P.R. 0 + 000 au P.R. 1 + 625

Les voies communales n° 2 et 10 de LA SALVETAT BELMONTET et la voie communale n° 17 de MONCLAR DE QUERCY seront également interdites dans le sens inverse de la course cycliste.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du personnel de la Subdivision départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de MONCLAR-DE-QUERCY,
- M. le Maire de la Commune de La SALVETAT-BELMONTET,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président du St Nauphary Vélo Sport,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Monclar-de-Quercy,
Le 4/01/2017

Le Maire,

A Montauban,
Le 12/01/2017

Le Président,

A La Salvetat-Belmontet,
Le 9/01/2017

Le Maire,